



Résiliation contrat d'assurance habitation

Par Dan46

Bonjour

J'ai présenté une lettre de résiliation de mon contrat habitation à l'agence de ma compagnie d'assurance le 20 en cours , pour effet au 31 à venir .

On me répond ce jour que ma demande est en cours .

Je veux m'engager auprès d'une autre compagnie le 1 janvier à venir .

Puis je le faire sans confirmation de ma résiliation ?Merci pour vos réponses

Cordialement

Dan

Par Moidu60

Bonjour,

vous pouvez cumuler 2 assurances habitations momentanément et même pas que momentanément mais en cas de sinistre vous n'aurez pas 2 indemnisations .

Donc si cela ne vous dérange pas de payer 2 assurances en même temps le temps que la 1ère soit terminée, il n'y a aucun problème sous réserve de ce que je vous ait dit plus haut.

Par Isadore

Bonjour,

Je précise quand même que quand on cumule deux assurances ayant un objet similaire, elles peuvent parfois se compléter. Comme dit plus haut, vous ne pourrez être remboursé plus que le montant du préjudice, la loi l'interdit :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006792236]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006792236[/url]

Mais la multi-assurance est une pratique parfaitement légale tant que le but n'est pas de frauder. Si vous avez un intérêt à se faire "chevaucher" les contrats comme une offre promotionnelle, un empêchement à venir ou tout simplement votre tranquillité d'esprit, ne vous privez pas.

J'ai personnellement souscrit des contrats "en doublon" pour couvrir certains risques liés aux voyages à l'étranger et à ma santé pour avoir les meilleures garanties.

Par chaber

bonjour

J'ai présenté une lettre de résiliation de mon contrat habitation à l'agence de ma compagnie d'assurance le 20 en cours , pour effet au 31 à venir .

Normalement la demande de résiliation sans motif doit être faite par LRAR 2 mois avant la date anniversaire du contrat

Si vous avez demandé la résiliation par LRAR en invoquant la loi Chatel elle peut être recevable

Si le contrat avait plus d'un an et que vous avez invoqué la loi Hamon par LRAR l'assureur ne peut refuser la résiliation qui aura effet 1 mois après. Auquel cas vous serez redevable d'1 mois d'assurance

Par Dan46

Bonjour

Merci pour vos réponses .

Sur recommandation de l'agence de la compagnie , je leur ai libellé une lettre de résiliation , en référence à le loi Châtel , qu'ils ont envoyé par mail devant moi à la direction . Ils m'ont informé que je recevrai confirmation de cette résiliation dans les jours à venir , soit par mail soit par courrier .

Cela fait néanmoins 1 semaine 1/2 .

Nous sommes en période de fêtes , alors !

Bien Cordialement

Dan